

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

LOI N° 004 / 1987

RELATIVE A L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO A LA CONVENTION PORTANT CREATION ET ORGANISATION DE L'INSTITUT AFRICAIN ET MAURICIEU DES STATISTIQUES ET D'ECONOMIE APPLIQUEE (I.A.M.S.E.A.).

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PROULQUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER.- Est autorisée l'adhésion de la République Populaire du Congo à la Convention portant création et organisation de l'Institut Africain et Mauricien des Statistiques et d'Economie Appliquée (I.A.M.S.E.A.).

ARTICLE 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./..

Fait à Brazzaville, le 7 FEVRIER 1987

Colonel Denis SASOUDU-NGUESSU.-